

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : SYNDICAT MIXTE DE LA NIVE MARITIME - Approbation des nouveaux statuts

Mme GENTILI-BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est membre fondateur du Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime dont l'une des compétences attribuées concerne l'entretien, l'aménagement, la protection des berges et des ouvrages d'art sur la Nive. Elle est associée avec les communes de Bassussary, Villefranque et Ustaritz.

La compétence entretien des berges de l'Adour et de la Nive assurée par la Ville de Bayonne sur son territoire, est désormais partagée avec la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz.

De ce fait le Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime doit-il intégrer la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz pour l'exercice de la compétence

entretien des berges. Il en découle une nécessaire évolution statutaire concernant principalement la dénomination de la nouvelle structure, la composition du comité syndical et la répartition des contributions aux charges du syndicat.

Le projet de nouveaux statuts prévoit :

1 - Le Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime prend le nom de « Syndicat Mixte de la Nive Maritime ».

2 - Le Syndicat conserve ses compétences initiales.

3 - Chaque collectivité adhérente désignera deux délégués titulaires et un délégué suppléant, la Ville de Bayonne et la CABAB désignant chacune un titulaire et un suppléant.

4 - Les ressources du syndicat seront assurées à partir des mêmes critères de calcul établis précédemment. La contribution liée à la Ville de Bayonne sera financée à hauteur de 50 % par la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz pour les charges d'administration générale et des berges.

L'accord des différentes assemblées délibérantes des collectivités locales concernées est sollicité par le Syndicat dans le cadre de sa délibération du 29 juin 2006.

Je vous propose :

- de donner votre accord sur les statuts du Syndicat Mixte de la Nive Maritime
- d'accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz
- de désigner d'ores et déjà comme représentants de la Ville de Bayonne à compter de la mise en œuvre des nouveaux statuts :

. Titulaire : M. Jean-René Etchegaray
. Suppléant : Mme Françoise Darmendrail

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.